

ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E19000095 en date du 4 juin 2019 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. Patrick TARDIEU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT MARCEL PAULEL.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ Affirmer l'identité rurale et le caractère du territoire Marcellois ;
- ✓ Créer un véritable cœur de village ;
- ✓ Préserver les activités économiques et de loisirs présents sur le territoire.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours du 7 février 2020 au 7 mars 2020.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et :

- Sur les panneaux d'affichage communaux au cimetière et à l'aire d'En Rouget
- A l'intersection RD 57 et RD 32
- A l'intersection RD 32 et RD 112
- Route de Foncalbe
- Chemin de Nagen
- Aux entrées du hameau de Beaulieu
- Route des Aubits

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

Article 5. M. Patrick TARDIEU exerçant la profession de fonctionnaire territorial a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant : www.stmarcelpauvel.fr
- en format papier à la mairie de SAINT MARCEL PAULEL aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi de 14h à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de SAINT MARCEL PAULEL aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi de 14h à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h.

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint Marcel Paulel – 1 place de la mairie – 31590 SAINT MARCEL PAULEL
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme31590@gmail.com

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.stmarcelpauel.fr

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de SAINT MARCEL PAULEL aux jours et heures suivants :

- le vendredi 7 février de 12h30 à 16h30
- le lundi 17 février de 14h à 18h
- le vendredi 21 février de 9h30 à 12h30
- le samedi 7 mars de 8h30 à 12h

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT MARCEL PAULEL le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet suivant : www.stmarcelpauel.fr
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme Le Maire.

Fait à SAINT MARCEL PAULEL le 13 décembre 2019

Le Maire,
Véronique RABANEL

